

**PROVINCE DE LIEGE    COMMUNE DE JALHAY    ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**  
**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES**  
**VEHICULES A JALHAY-PONT DE POLLEUR**  
**PENDANT DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE**

**Le Bourgmestre,**

- Vu que des travaux d'égouttage ont actuellement lieu dans le village de Polleur,
- Vu que ces travaux ne permettent pas un maintien de la circulation telle qu'organisée actuellement;
- Attendu que pour le bon déroulement desdits travaux, il importe de régler la circulation sur les voiries concernées par ces travaux ou menant à ceux-ci;
- Vu la demande introduite de l'administration communale de Theux afin d'interdire toute circulation sur le Vieux Pont de Polleur,
- Vu que de nombreux véhicules continuent à circuler dans le village en question malgré les interdictions mises en place ;
- Vu que les dangers causés aux piétons et autres utilisateurs de la voie publique ;
- Attendu qu'il y a donc lieu d'interdire complètement la circulation sur le Vieux Pont de Polleur pendant toute la durée de cette phase du chantier ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE :**

Art.1<sup>er</sup> Du vendredi 01 juin 2018 à 08hr00 jusqu'à la fin des travaux, actuellement prévue le 31 août 2018 et en fonction de l'évolution de ceux-ci, la circulation des véhicules sera interdite sur le Vieux Pont de Polleur. Cette interdiction sera matérialisée par un signal C3 apposé sur une barrière qui entravera la chaussée mais permettra le passage des piétons.

Art.2 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3 et C31a), laquelle sera mise en place par le service des travaux.

Art.3 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers),
- à notre police locale,
- à notre fonctionnaire « Planu»,
- à notre service des Travaux,
- à l'administration communale de Theux.

Jalhay, le 31 mai 2018.

Le Bourgmestre,

Michel FRANSOLET